

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉMUNÉRATION CAPITAL SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES - (N° 3439)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2 (Rect)

présenté par
M. Giraud, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« du taux moyen des obligations du secteur privé publié par le ministre chargé de l'économie sur les »,

les mots :

« des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées publiés par le ministre chargé de l'économie au cours des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.